

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1027

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Réaménagement de l'espace du Gros Caillou, de la rue Audran à la rue des Pierres Plantées -
Lancement de la procédure de concertation préalable - Annulation de la délibération
n° 2002-0827 du 4 novembre 2002**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 4 novembre 2002, il a été décidé le lancement d'une procédure de concertation préalable à l'aménagement du boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er et 4°. Il était prévu de réaliser cet aménagement en trois étapes distinctes. La première phase est relative à l'aménagement de l'espace du Gros Caillou au-dessus du futur parc de stationnement souterrain. Il est prévu de réaliser cette première phase dans le mandat selon une programmation cohérente avec la mise en service du parc de stationnement souterrain. Par contre, la réalisation des deux autres étapes n'aura pas lieu dans le mandat, c'est pourquoi il paraît préférable de ne lancer la procédure de concertation préalable que sur la première étape liée au parc de stationnement.

La concertation sur les deux autres phases sera lancée ensuite en cohérence avec la programmation des réalisations. Cette délibération a ainsi pour objet de lancer la procédure de concertation préalable sur l'espace du Gros Caillou, de la rue Audran à la rue des Pierres Plantées au-dessus du parc de stationnement et donc d'annuler la délibération du 4 novembre 2002.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de l'espace du Gros Caillou est de l'ordre de 5,4 M€ HT.

Les maires concernés ont souhaité la poursuite des études en tenant compte :

- de la nécessité d'engager une concertation élargie avec la population lors des phases de conception. Le résultat de cette concertation sera intégré dans le cadre du programme des études,

- du récent lancement de l'opération de réalisation du parc souterrain du Gros Caillou sachant que les remarques qui ont été formulées lors de la concertation préalable sur cette réalisation, l'insertion et le fonctionnement du parc ont été prises en compte dans le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus devront établir leur proposition technique et économique.

Le planning de l'opération est lié à la réalisation du parc souterrain du Gros Caillou dont la dalle supérieure devrait être livrée au début de l'été 2005 : il est donc impératif de réaliser à partir de cette date le réaménagement au-dessus de la dalle et de ce fait les espaces associés à ce secteur qui font l'objet de la présente opération.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, il convient, compte tenu du montant estimatif des travaux et du lancement prochain d'un concours de maîtrise d'œuvre études et travaux, de procéder à une concertation publique préalable sur la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Il est proposé que les modalités de concertation soient les suivantes :

- un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et dans les deux mairies d'arrondissements (1er et 4°), pour permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques.

Ce dossier comprendra :

- . le rappel des objectifs,
- . un plan de situation,
- . le périmètre de la concertation,
- . une notice explicative,

- un avis administratif sera affiché à l'hôtel de Communauté et à l'hôtel de ville de Lyon ainsi que dans les deux mairies d'arrondissement concernées (1er et 4°) et publié dans deux journaux locaux, afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte de son bilan par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0827 en date du 4 novembre 2002 ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Annule la délibération n° 2002-0827 du 4 novembre 2002 relative à la concertation préalable du boulevard de la Croix-Rousse.

2° - Approuve le principe de lancement de la procédure de concertation publique préalable pour le réaménagement de l'espace du Gros Caillou, de la rue Audran à la rue des Pierres Plantées à Lyon 1er et Lyon 4°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,